

## GESTION DE L'EAU VEOLIA, L'INRA ET IRSTEA POURSUIVENT LEUR COLLABORATION

Les trois partenaires collaborent depuis plusieurs années dans les domaines de la gestion des réseaux, du traitement et de la valorisation des effluents urbains et des boues, de la réutilisation des eaux usées.



Les trois partenaires œuvrent depuis de nombreuses années dans les domaines de la gestion des réseaux, du traitement et de la valorisation des effluents urbains et des boues, de la réutilisation des eaux usées.

Ainsi, l'Inra et Veolia collaborent depuis 20 ans dans le cadre du programme QualiAgro qui vise à caractériser la valeur agronomique, sanitaire et environnementale de différents types de composts urbains à partir d'essais aux champs de longue durée et de travaux en laboratoire. L'Inra, Irstea et Veolia sont également partenaires du programme de Recherche Smart Ferti Reuse (porté par les pôles Aqua-Valley et Agri Sud-Ouest Innovation et sélectionné dans le cadre du vingt-quatrième appel à projets du Fonds unique interministériel), qui vise à développer un service innovant pour accompagner le monde agricole et les collectivités dans une gestion agro-écologique des eaux usées traitées. Ils collaborent également au sein du programme PROTERR, lauréat de l'appel

à projet GRAINE de l'ADEME, programme de recherche visant à développer des outils de gestion territoriale des matières fertilisantes d'origine résiduaire afin de valoriser au mieux ces ressources au sein des territoires. Fort de ses collaborations fructueuses mais aussi du bénéfice réciproque à combiner, d'une part, recherche fondamentale et recherche appliquée et, d'autre part, recherche publique et recherche privée, Veolia, l'Inra et Irstea ont décidé d'aller plus loin.

La convention cadre signée le 29 novembre dernier participera, de fait, à ce qui reste un défi majeur : comment nourrir la planète sans dégrader la qualité des sols et des cultures ? Comment garantir la sécurité alimentaire tout en préservant les ressources naturelles ?

Sachant que le pouvoir fertilisant des produits résiduaire organiques varie selon leur origine et procédé de transformation, cette convention va permettre de poursuivre sur cette voie prometteuse du recours aux déchets urbains organiques (bio-déchets, déchets verts et boues d'épuration).

Au-delà d'une solution alternative à l'utilisation massive d'engrais de synthèse, la convention prévoit de préserver et de restaurer les écosystèmes, de gérer les risques naturels et environnementaux mais aussi les ressources à l'échelle territoriale (cartographie), sans négliger la recherche de nouveaux modèles d'économie circulaire. ●

du fait de son prix. Ces personnes recevront des chèques eau en complément des chèques énergie dans les collectivités territoriales volontaires.

Parmi les nombreux dispositifs d'aide envisageables, il existe un dispositif très simple qui consiste à donner une aide proportionnelle au chèque énergie à tous les ménages qui le reçoivent et qui sont situés dans une collectivité où l'eau est particulièrement chère. L'avantage principal de ce dispositif est son automatisation : il suffit que la collectivité s'engage à payer le montant total des chèques eau distribués à des personnes habitant cette collectivité et recevant le chèque énergie. Dans ce cas, l'Agence de services et de paiement (ASP) se charge de la distribution des chèques eau pour la collectivité en plus de la distribution des chèques énergie.

Une description plus complète du dispositif de distribution de chèques eau figure dans un rapport publié par l'Académie de l'eau en septembre 2018 (« Un chèque eau pour les plus démunis », [www.academie-eau.org](http://www.academie-eau.org), voir Publications/ouvrages). On y trouvera les calculs montrant que l'aide pour l'eau fondée sur un dispositif analogue à celui du chèque énergie permet de réduire l'incidence de la facture d'eau à environ 3 % des ressources des ménages démunis.

Pour que ce dispositif puisse être mise en œuvre, il faudrait au préalable autoriser par une loi les collectivités territoriales à pratiquer la tarification sociale de l'eau, c'est à dire à distribuer des aides pour l'eau qui varient selon la taille des ménages et le montant de leurs ressources afin de rendre plus abordables les factures d'eau et d'assainissement.

Le coût du système de tarification sociale de l'eau dépend des choix effectués par les collectivités pour définir leur dispositif d'aide préventive. Sur le plan national, si 600.000 ménages recevaient une aide préventive moyenne de 60 € par an pour payer leur eau, le montant cumulé des chèques eau distribués serait de 36 M€. Cette dépense de solidarité répartie entre tous les habitants impliquerait un surcoût annuel d'environ 0,55 € par personne. Au niveau des collectivités volontaires pour instaurer le dispositif d'aide pour l'eau, si 5 % des ménages étaient bénéficiaires du chèque eau, l'incidence des aides pour l'eau représenterait 0,6 % de l'ensemble des factures d'eau dans la collectivité. ●

Henri Smets, Académie de l'eau

## TARIF SOCIAL DE L'EAU COMMENT AIDER LES PLUS DÉMUNIS À ACCÉDER À L'EAU POTABLE ?

En août 2018, le Premier Ministre a déclaré : « *Le Gouvernement souhaite généraliser le principe d'une tarification sociale de l'eau et accélérer la mise en place par les collectivités volontaires de dispositifs garantissant un meilleur accès à l'eau pour les plus démunis* ».

Cette décision implique de définir un dispositif de nature à aider les plus démunis

à accéder à l'eau potable s'ils ne peuvent plus assumer le coût du service de l'eau